



COMMUNE DE DAMIGNY

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES LOISIRS : ANNEE 2022
REGROUPEMENT DE FAMILLES A L'OCCASION D'UN DECES**

Entre :

Madame la Maire de la Commune de DAMIGNY, d'une part,

ET : M (1)

demeurant à (2):

Tel : sollicitant l'autorisation d'utiliser la (les) salle(s) N°.....

le..... en vue d'organiser un regroupement des familles après les

obsèques de.....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Les tarifs indiqués ci-après sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus, au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Eté 41.00€

Hiver : 51.00€

Période d'été : du 15 mai au 14 Octobre

Période d'hiver : du 15 Octobre au 14 Mai

1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

Maison des Loisirs 142 rue Principale 61250 DAMIGNY

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur déclare que sa police d'assurance couvre tous les dommages pouvant survenir lors de l'occupation desdits locaux tant aux tiers qu'aux biens.

La période d'occupation des locaux s'étendra du.....

Entre 9 h 00 et 13 h 00 (3)

Entre 14 H 00 et 18 h 00 (3)

Le preneur accepte les lieux en leur état à la remise des clefs. S'il a des observations à formuler, il devra les consigner par écrit dès qu'il prendra les locaux et aviser immédiatement de ses réserves le secrétariat de Mairie.

(1) Nom , prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

(2) Adresse complète

(3) Rayer la mention inutile

En cas de problèmes techniques importants, l'utilisateur pourra contacter le service municipal d'astreinte au 06.87.45.88.56.

La Commune pourra conserver tout ou partie de la caution déposée si des dégradations apparaissent ou si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté.

L'organisateur reconnaît avoir été averti que la Grande Salle (Salle n°1) pouvait contenir environ 55 personnes et que la Petite Salle (Salle n°2) environ 30 personnes.

3°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

5°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à (1)

Moyennant le règlement de la somme de.....euros.

6°) CAUTION DE GARANTIE OU PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE

Une caution de **250.00 euros** sous forme de chèque libellé à « Trésor Public », sera déposée en garantie des dommages éventuels ou paiement complémentaire prévu à l'article 2 des conditions d'utilisation.

7°) RUPTURE DU CONTRAT

Si la Commune, à la suite de problèmes importants ou tous cas de force majeure, ne peut donner suite à la demande de location prévue, elle ne devra au demandeur aucune indemnité pour la résiliation.

8°) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DAMIGNY.

Fait à Damigny, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Pour La Maire, le Fonctionnaire

(1) Nom , prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

(2) Adresse complète

(3) Rayer la mention inutile